Nimonik

Votre infolettre IA
Octobre 2026

Bonjour **Isabelle**,

10 mises à jour à examiner

Nous avons analysé les mises à jour du mois dernier au regard de votre profil afin de mettre en évidence ce qui requiert votre attention.

97	→	10
mises à jour analysées		pertinentes pour vous

3 h économisées
87 × ~2 min par mise à jour

✦ Les scores de pertinence, résumés, justifications et actions suggérées de cette infolettre sont générés par IA à partir de votre profil ci-dessous. Ils n'ont pas été examinés par un professionnel qualifié. Utilisez-les comme un premier filtre et vérifiez chaque mise à jour par rapport au document source.

VOS 5 PRINCIPALES MISES À JOUR

Voir les 10 →

1 Liste intérieure des substances

Canada | Lois et règlements | Publié (gouv.): **2026-11-04** | En vigueur: **2026-10-21**

Pertinence 75%

MODIFICATION

La substance CAS 155633-54-8 est ajoutée à la Liste des substances domestiques, et sa fabrication ou son importation dans des produits de consommation ou des cosmétiques au-delà de seuils de poids précis doit faire l'objet d'une notification d'activité nouvelle importante.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Pour votre usine de Drummondville, cela touche les volumes de cette substance que vous fabriquez ou importez pour les vernis vendus aux consommateurs en quincaillerie, ainsi que les polymères importés si cette substance y est présente.

ACTION SUGGÉRÉE

Compilez les quantités annuelles de cette substance fabriquées ou importées pour des produits de consommation (vernis vendus en quincaillerie, autres produits grand public, et polymères importés qui la contiennent), puis comparez-les aux seuils de poids du texte intégral de l'arrêté CA-DORS/2026-213 accessible par le lien de la Gazette du Canada. Si un seuil est dépassé, préparez la notification d'activité nouvelle importante et validez-la avec votre équipe réglementaire avant toute nouvelle mise en marché.

Consulter la mise à jour →

2 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Canada | Lois et règlements | Publié (gouv.): **2026-11-04** | En vigueur: **2026-10-23**

Pertinence 72%

MODIFICATION

Le décret CA-DORS/2026-222 inscrit le talc (CAS 14807-96-6) à la partie 2 de l'annexe 1 de la LCPE 1999 à compter du 23 octobre 2026, ce qui ouvre la voie à de futures mesures de gestion des risques sans imposer d'obligation immédiate.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Puisque le talc est une charge de vos formulations de peintures, d'adhésifs et de vernis, cette inscription peut entraîner à terme des restrictions, des exigences de déclaration ou de prévention de la pollution touchant votre fabrication, vos importations et vos produits vendus aux consommateurs.

ACTION SUGGÉRÉE

Faites l'inventaire des achats et des volumes de talc utilisés dans vos formulations et vos produits vendus en quincaillerie, vérifiez si le talc figure déjà sur la Liste intérieure et si vos obligations de déclaration d'importation s'appliquent, mettez à jour vos fiches de données de sécurité, et surveillez la Gazette du Canada pour les futures mesures de gestion des risques.

Consulter la mise à jour →

3 Avis d'intention de modifier la liste intérieure en ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification de 167 polymères à exigences réglementaires réduites

Canada | Lois et règlements | Publié (gouv.): **2026-10-31**

Pertinence 60%

NOUVEAU DOCUMENT

Le gouvernement du Canada envisage d'ajouter la lettre « P » aux identifiants de 167 polymères de la Liste intérieure des substances; toute personne qui fabrique ou importe une forme de ces polymères ne répondant pas aux critères d'exigences réglementaires réduites devrait alors fournir les renseignements prescrits, et ces formes pourraient faire l'objet d'une évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Si l'un des polymères que vous importez pour vos peintures et adhésifs fait partie de cette liste et est importé sous une forme non admissible aux exigences réduites, vous devriez fournir des renseignements prescrits avant l'importation, ce qui pourrait retarder vos approvisionnements et exiger une déclaration pour vos formulations.

ACTION SUGGÉRÉE

Comparez les numéros d'identification de vos polymères importés avec la liste des 167 polymères visés, vérifiez la forme sous laquelle chacun est importé, puis, si un polymère est concerné, préparez vos commentaires et une demande de traitement confidentiel avant le 28 février 2027. Le talc et l'absorbeur UV CAS 155633-54-8 ne figurent pas dans cet avis et ne sont pas touchés par cette modification.

Ajouter au registre →

4 Avis d'élaboration d'un règlement concernant la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction d'une substance en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Canada | Lois et règlements | Publié (gouv.): **2026-10-03**

Pertinence 60%

NOUVEAU DOCUMENT

Le gouvernement fédéral annonce son intention d'adopter par règlement des critères CMR pour les substances et de prioriser l'interdiction d'activités visant les substances de la partie 1 de l'annexe 1 de la LCPE 1999, avec une consultation ouverte jusqu'au 2 décembre 2026.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Pour votre usine de Drummondville, qui fabrique et importe des substances chimiques, ces critères pourraient à terme restreindre ou interdire certaines activités visant des substances CMR, y compris des charges, absorbeurs UV ou polymères présents dans vos produits vendus en quincaillerie.

ACTION SUGGÉRÉE

Vérifiez dans votre inventaire de substances fabriquées et importées, y compris le talc, l'absorbeur UV benzotriazolyle phénol (CAS 155633-54-8) et les polymères importés, si certaines portent une classification CMR (mentions H340, H350, H360 ou équivalents). Évaluez ensuite si vous souhaitez transmettre des commentaires au gouvernement avant le 2 décembre 2026.

Ajouter au registre →

5 Liste intérieure des substances

Canada | Lois et règlements | Publié (gouv.): **2026-11-04** | En vigueur: **2026-10-13**

Pertinence 60%

MODIFICATION

La Liste intérieure ajoute cinq substances (CAS 56266-37-6, 102070-64-4, 118578-03-3, 160498-44-2 et 2635334-91-5) à la partie 1 et trois substances (19855-3, 19856-4 et 19857-5) à la partie 3, ce qui les exempte des exigences de déclaration de substances nouvelles.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Si vous fabriquez ou importez l'une de ces substances, votre obligation de déclaration préalable de substance nouvelle en vertu de la LCPE ne s'appliquera plus à elle, ce qui change votre démarche de conformité pour vos polymères importés et vos formulations.

ACTION SUGGÉRÉE

Comparez les huit identifiants avec votre inventaire d'importation et de fabrication ainsi qu'avec vos dossiers de déclaration de substances nouvelles. En cas de correspondance, faites valider par votre équipe réglementaire l'effet sur vos obligations et mettez à jour votre inventaire.

Consulter la mise à jour →

5 autres mises à jour correspondent à votre profil

Consulter toutes les mises à jour en PDF

Le lien vers le PDF expire dans 7 jours. Vous pouvez consulter toutes vos infolettres IA dans NimonikApp.

VOTRE PROFIL D'INFOLETTRE

PROFIL DE L'ENTREPRISE EXEMPLE CHIMIE INC.

Exemple Chimie inc. est une entreprise québécoise qui fabrique des revêtements industriels, des adhésifs et des produits chimiques de spécialité. Elle exploite deux usines au Québec et un centre de distribution, et emploie environ 350 personnes. Elle fabrique et importe des substances chimiques, dont certaines sont visées par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ses usines rejettent des émissions atmosphériques et des eaux usées encadrées par des autorisations environnementales, et produisent des matières dangereuses résiduelles. Elle expédie ses produits, dont des marchandises dangereuses, par camion partout au Canada et aux États-Unis avec son propre parc de camions lourds au diesel. Elle vend aussi à des consommateurs au Québec par l'entremise de quincailleries.

VOTRE PROFIL

Je suis responsable santé, sécurité et environnement à notre usine de Drummondville. Je m'intéresse surtout aux substances chimiques que nous fabriquons et importons, au transport de marchandises dangereuses, à la santé et sécurité au travail au Québec et à nos rejets dans l'air et dans l'eau. Nos peintures et adhésifs contiennent du talc comme charge et un absorbeur UV benzotriazolyle phénol (CAS 155633-54-8), notamment dans les vernis que nous vendons en quincaillerie, et nous importons certains polymères pour nos formulations. Les questions de fiscalité, d'immigration et de ressources humaines générales ne me concernent pas.

Pas tout à fait pertinent ? Modifier votre profil →
Modifiez le profil qui détermine ce qui est affiché.

Envie de l'infolettre classique ? Générer →
Générez-la en PDF, Excel ou HTML.

Suivez et gérez ces documents dans des registres. Contactez-nous pour en savoir plus à info@nimonik.com · 1-888-608-7511
Vous recevez ce courriel parce que l'infolettre mensuelle des mises à jour de la bibliothèque est activée dans votre profil NimonikApp.
Gérer vos préférences de courriel